



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reserve

Question écrite n° 11408

#### Texte de la question

M Pierre Mauger demande à M le ministre de la défense s'il ne serait pas justifié qu'un réexamen systématique de la situation de réserviste soit effectuée pour les auditeurs civils des sessions nationales de l'Institut des hautes études de défense nationale ou du Centre des hautes études de l'armement. En effet, il existe des situations particulières d'anciens auditeurs de l'IHEDN ou du CHEAR restant seconde classe de réserve alors même que, dans certains cas, ils sont titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, par exemple.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions relatives à l'avancement des personnels militaires, qu'ils soient d'active ou de réserve, précisent qu'il s'effectue par grade successif. Le grade ou la distinction détenu dans la réserve dépend donc directement du grade obtenu pendant le service actif, ou est attribué par avancement au sein des réserves pour ceux qui participent aux périodes de formations complémentaires dans leurs unités d'affectation. Les grades ainsi acquis donnent vocation à occuper certains emplois militaires ou à exercer des commandements en cas de mobilisation. La finalité de l'enseignement dispensé par l'Institut des hautes études de la défense nationale ou par le Centre des hautes études de l'armement n'est pas directement liée à la politique de gestion des réservistes. Toutefois, le fait d'avoir suivi de telles sessions est pris en compte et des points supplémentaires sont accordés pour l'avancement dans les réserves à ceux qui peuvent y prétendre.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mauger Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11408

**Rubrique :** Armée

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1511